



## CONVENTION "CARNET-CULTURE" de l'Université Jean Monnet ETABLISSEMENT CULTUREL

Cette convention concerne l'opération "Carnet Culture" pour l'année universitaire 2022/2023.

Elle est passée entre :

L'Université Jean Monnet, dont l'établissement légal est situé 10 rue Tréfilerie – CS 82301 – 42023 Saint-Etienne cedex 2, représentée par son président, Florent PIGEON d'une part

et

La Commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice Monsieur Hervé REYNAUD, son représentant, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n° du 26 septembre 2022.

### Art. 1.

L'UJM propose à ses étudiants, tout au long de l'année, des Carnets Culture pour inciter les étudiants à accéder aux événements et aux moyens culturels en ville : la valeur totale des coupons du carnet est le double du prix d'achat versé par l'étudiant(e) à l'UJM, laquelle prend la différence à sa charge pour les coupons qui lui sont retournés, après utilisation conforme. Chaque étudiant(e) inscrit(e) à l'Université peut, dans la limite des disponibilités, acquérir au maximum 2 Carnets Culture pour l'année universitaire.

Chaque carnet contient huit coupons détachables : sur chacun est imprimée sa valeur en tant que moyen de paiement.

La durée de validité d'un carnet est d'une année.

L'offre est limitée en nombre. Le prix de vente du carnet culture et la valeur faciale des coupons détachables sont fixés à l'Art. 4.

### Art. 2.

Cette convention permet à l'établissement culturel de facturer à l'UJM le montant des paiements qu'il aura reçus sous la forme de coupons détachés des Carnets Culture de l'UJM, en cours de validité. À l'appui de chaque facture, l'établissement culturel fournira à l'UJM les coupons correspondants, certifiés par le cachet de l'établissement partenaire.

### Art. 3.

Ce partenariat ne remet pas en cause les réductions commerciales consenties aux étudiants. Il suppose au contraire que l'établissement culturel offrira aux étudiants titulaires d'un Carnet Culture des conditions particulièrement attractives et plus globalement, qu'il produira au bénéfice de tous les étudiants des événements et des animations de nature culturelle.

**L'établissement culturel devra mentionner sur ses supports de communication que « les carnets culture de l'Université Jean Monnet sont acceptés comme moyen de paiement ».**

**Art. 4.**

Le carnet de 8 coupons est proposé aux étudiants intéressés au prix de vente de 16 euros.

Les établissements conventionnés pour le Carnet Culture avec l'Université Jean Monnet acceptent en paiement de tout ou partie d'un achat les coupons détachés de Carnets-Culture de l'Université Jean Monnet, en cours de validité, à la valeur de 4 euros pièce.

Pour obtenir le remboursement des coupons, l'établissement conventionné adresse à l'Université Jean Monnet les coupons qui lui ont été remis, munis du cachet de l'établissement conventionné, et une facture récapitulative.

Le montant facturé est la somme obtenue en multipliant le nombre des coupons joints par 4 euros. Il est recommandé de modérer la fréquence des factures.

Adresse de facturation :

Université Jean Monnet  
Direction de la Vie de campus  
Maison de l'Université  
10 Rue Tréfilerie  
CS 82301  
42023 St-Étienne cedex 2

**Art. 5.**

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2022/2023. Elle sera renouvelée par tacite reconduction dans une durée limite de 3 ans.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer cette convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année universitaire en cours, pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

Fait à Saint-Etienne, le

Le Président de l'Université,

Florent PIGEON

Le maire,

Pour le maire et par délégation,  
L'adjointe en charge de la Culture

Sandrine FRANÇON